



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 56/24 : APPROBATION DU MARCHÉ DE GESTION DU SYSTEME D'INFORMATION DES SITES DISTANTS ET DE LA MAIRIE – MARCHÉ 2024-03 – SIGNATURE DU MARCHÉ

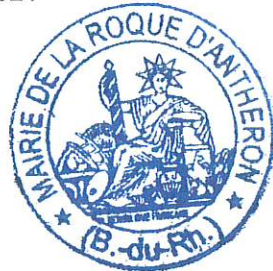
Le Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la Délibération N° 23/20 du 24 Mai 2020,
- Vu la Délibération N° 28/20 du 24 Mai 2020 portant délégation au Maire en matière de marchés publics,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Considérant qu'il est nécessaire de gérer le système d'information des sites distants et de la mairie, la Commune doit faire appel à une entreprise spécialisée.

APPROUVE l'attribution du marché de gestion du système d'information des sites distants et de la mairie, à l'entreprise AQSIO représentée par Monsieur GONCALVES Clément, en qualité de dirigeant dont le siège est situé 18 lot plein soleil – 13080 AIX EN PROVENCE.

DIT que les commandes seront passées par application des prix du BPU aux quantités réellement exécutées sans que celles-ci ne puissent excéder le montant de 50 000 €HT par an.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 17 juin 2024



Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 21/06/24
Et de la publication ou notification le 21/06/24